

LA SEIGNEURIE DE BEAUHARNOIS

Pour bien comprendre l'histoire de Beauharnois, il faut la situer dans son cadre, qui est la seigneurie de Beauharnois; c'est d'une partie de cette seigneurie qu'ont été

formés la paroisse, la ville et les villages situés dans la paroisse Saint-Clément, d'où la nécessité d'en retracer au moins sommairement l'évolution.

1° De Beauharnois

Jusqu'en 1729 Beauharnois était domaine royal. Le 12 avril 1729,⁽¹⁾ le roi de France Louis XV concéda au Marquis Charles de Beauharnois, gouverneur du Canada, et à son frère Claude de Beauharnois, "*six lieues de front sur six lieues de profondeur nord-est et sud-ouest, joignant la seigneurie de Chateauguay le long du fleuve Saint-Laurent, avec les islets et islots adjacents, pour en jouir conjointement et en total par le survivant des deux, leurs enfants nés en légitime mariage, et leurs héritiers à perpétuité comme de leur propre à titre de fief.*" C'est donc un domaine de six lieues carrées, à partir de la ligne seigneuriale de Chateauguay, que le roi concédait aux frères Charles et Claude de Beauharnois.

La concession était sous le nom de *Villechaue*, probablement en souvenir d'un domaine des Beauharnois en Orléanais.⁽²⁾ Elle était aux conditions ordinaires de *foy et hommage*, de droits de taille de bois

pour les vaisseaux royaux, de chemins nécessaires pour l'utilité publique, de liberté des grèves aux pêcheurs, de liberté d'occupation pour fins militaires, et d'obligation à faire connaître les mines et minéraux du terrain. Sous ces réserves de droit les seigneurs avaient haute, moyenne et basse justice, droits de chasse et de pêche et autres droits seigneuriaux, sans aucune indemnité.

Le 14 juin 1750, le roi Louis XV faisait un nouvel acte de concession⁽³⁾ du même territoire dans les mêmes termes et conditions, en faveur de François⁽⁴⁾ de Beauharnois, fils de Claude et neveu de l'ancien gouverneur-général et premier concessionnaire de la seigneurie; par cet acte, François de Beauharnois, *seul*, succédait, avec ses héritiers, aux droits seigneuriaux concédés en 1729, à Charles et à Claude de Beauharnois *conjointement*.

Les Beauharnois,⁽⁵⁾ par ces concessions,⁽⁶⁾ devenaient propriétaires d'un domaine de

(1) Le texte intégral de l'acte est publié dans les *Edits, Ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale* (1851), p. 260. Sur la seigneurie de Beauharnois, ce serait tout un volume qu'il y aurait à écrire. M. Robert Sellar, de Huntingdon, a écrit sur ce sujet, en 1888, un volume de 584 pages, et encore ne donnait-il pas le *texte* des actes de concession. Disons une fois pour toutes que nous y avons trouvé de très utiles renseignements. Dans notre travail, nous ne voulons que rappeler les dates et les faits essentiels de l'histoire de la seigneurie.

(2) Il est probable que le nom de *Villechaue*, donné aux concessions de 1729 et 1750, est un souvenir de Villechaue, commune de Loir-et-Cher, en France (Orléanais); comme les Beauharnois étaient originaires de l'Orléanais, il est possible, d'après M. P.-G. Roy, qu'ils aient été propriétaires de la commune de Villechaue, d'où le nom donné à leur seigneurie du Canada.

(3) Le texte de cette deuxième concession se trouve dans les *Actes de foy et hommage* (Série M des Archives fédérales), vol. 5e, page 284.

(4) François de Beauharnois, fils de Claude, fut gouverneur-général de la Martinique.

(5) Les Beauharnois avaient pour devise *Autre ne sers*, et leur blason se lisait ainsi: "D'argent à une face de sable, surmontée de trois merlettes de même." (*Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 7e, (1901), page 309, article Roy.

(6) La seconde concession soulève un petit problème d'histoire. Elle est faite au *sieur de Beauharnois, lieutenant de vaisseaux*, sans plus de précision: quel est ce sieur de Beauharnois? D'après le contrat de vente de la seigneurie aux